

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 7/2025  
6 février 2025

### L'Autorité belge de la concurrence lance une enquête générale sur les mécanismes sectoriels de révision et d'indexation des prix

*L'Autorité belge de la concurrence a décidé d'ouvrir une enquête générale consacrée aux mécanismes sectoriels de révision et d'indexation des prix dans l'économie belge. Ces mécanismes sont répandus et également susceptibles d'alimenter les tendances inflationnistes. En recourant pour la première fois à l'instrument de l'enquête générale, l'Autorité belge de la concurrence souhaite analyser en profondeur les dynamiques économiques et réglementaires entourant ces mécanismes sectoriels de révision et d'indexation des prix, sous l'angle de leur conformité avec les règles de concurrence.*

En vertu de l'article IV.47 du Code de droit économique, l'Autorité belge de la concurrence peut procéder à des enquêtes générales ou sectorielles s'il existe des indices de dysfonctionnement de marché. Or, la Belgique est confrontée depuis plusieurs années à des tendances inflationnistes souvent supérieures à celles de ses voisins européens. Si des facteurs liés à la conjoncture internationale (pandémie, crise énergétique) expliquent en partie ce phénomène, des problématiques structurelles nationales, comme l'utilisation généralisée ou systématique de mécanismes sectoriels d'indexation des prix, peuvent également y contribuer.

Concrètement, cette première enquête générale de l'Autorité belge de la concurrence identifiera les types de mécanismes sectoriels de révision et d'indexation des prix utilisés en Belgique. Elle identifiera ensuite lesquels de ces mécanismes et pratiques, par leur composition, leur développement, leur mise en œuvre et leurs effets, sont potentiellement contraires aux règles du droit belge et européen de la concurrence. Ce faisant, l'Autorité examinera notamment comment ces pratiques peuvent affecter le niveau des prix des produits et services des entreprises concernées et le niveau plus général des prix de certaines catégories de services et de biens, et in fine la répartition des richesses entre les opérateurs économiques, et le bien-être des consommateurs belges en particulier. À l'inverse, elle examinera quelles pratiques de référence pourraient être identifiées et servir de modèle dans d'autres secteurs.

À l'issue de l'enquête, le cas échéant, l'Autorité formulera des recommandations pour améliorer la réglementation et la législation encadrant ces pratiques. Par nature transversale, cette enquête générale portera sur plusieurs secteurs clés de l'économie, qui auront été identifiés comme étant particulièrement concernés par les mécanismes d'indexation.

L'enquête sera réalisée au cours d'une période de 12 à 14 mois. Elle débutera par une phase initiale d'enquête par le biais de demandes de renseignements et d'auditions d'organisations sectorielles, d'entreprises et d'experts, en ce compris d'autres institutions publiques chargées d'une mission de régulation ou de surveillance de l'économie. Les conclusions préliminaires de l'enquête seront soumises à une consultation publique. L'Autorité publiera les conclusions finales de l'enquête au début de l'année 2026.

Cette enquête générale s'inscrit dans une démarche plus large visant à renforcer l'action préventive de l'Autorité par le biais d'analyses sectorielles. L'Autorité envisage de procéder régulièrement à des enquêtes de ce type à l'avenir, dans la limite des moyens dont elle dispose, afin de mieux identifier et comprendre les éventuels dysfonctionnements de marché affectant l'économie belge.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Axel Desmedt

Président

Tél : + 32 (2) 277 92 80

Courriel : [axel.desmedt@bma-abc.be](mailto:axel.desmedt@bma-abc.be)

Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).